

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/02/2026

VOI.26.00.A00612

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00583 en date du 17/02/2026,
Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET
Considérant que des travaux de pose d'une chambre télécom type L2T rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2026 au 23/02/2026 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A00583 en date du 17/02/2026, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES NODIER, est abrogé.

Article 2 : À compter du 18/02/2026 et jusqu'au 23/02/2026, un fort empiètement est instauré, RUE CHARLES NODIER au droit du N°5.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée